

Conditions Générales de vente

2 Mains 4 Cornes 01/06/2024

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'entreprise individuelle 2 Mains 4 Cornes dont le siège social est situé 4 Allée Paul Gauguin 85500 LES HERBIERS est représenté par Mr MARTIN Laurent.

2 Mains 4 Cornes est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 05/06/2023 sous le numéro 953 093 390.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES ACTIVITES

L'Entreprise 2 Mains 4 Cornes propose les activités suivantes :

- Formation au dressage de bovins de travail et autres animaux
- Ateliers Pédagogiques
- Ateliers Médiations associés à l'animal
- Prestation de démonstration en traction bovine
- Formation aux bonnes pratiques pour la manipulation et la contention des bovins
- Mise à disposition de bovins pour le cinéma ou des spectacles ou des reconstitutions historiques
- Vente ou location de bovins dressés
- Prestations de services en Eco-pâturage

ARTICLE 2 : OBJET

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les services de 2 Mains 4 Cornes pour toute prestation dans le cadre d'activités proposées. Le terme « Tiers » désigne toute personne morale ou physique non-partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne 2 Mains 4 Cornes, entreprise individuelle créée et dirigée par Mr MARTIN Laurent.

Le client et 2 Mains 4 Cornes conviennent que leurs relations sont régies exclusivement par ce présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

D'une façon générale, le client et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution de la prestation. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires et ne pas porter atteinte à la réalisation de celui-ci.

*** Le client s'engage à :**

- Définir et communiquer auprès du prestataire, un cahier des charges détaillé ne subissant pas de modifications après validation par celui-ci, sauf en cas d'accord entre les parties. En cas de modification

significative du cahier des charges, celles-ci devront être stipulées sur un nouveau devis et facturées en supplément du devis initial.

- Renvoyer le devis avec date et signature précédée de la mention « Bon pour accord » validant la commande pour les prestations décrites sur celui-ci, et en suivant les conditions énoncées.

- Fournir toutes les informations ou éléments logistiques, pratiques et organisationnels, nécessaires pour la bonne réalisation de la prestation et ce dans un cadre sécuritaire permanent.

- Régler dans les délais définis au contrat, les sommes dues au prestataire.

- Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

- Afin de garantir une sécurité optimum, le client s'engage à définir sous des termes précis, l'organisation des flux du public et préciser le contexte de « Contact » ou non avec les animaux.

*** Le prestataire s'engage à :**

- Établir un devis précis, répondant aux besoins réels du client.

- Anticiper les besoins de matériel, liés à la bonne réalisation de la prestation en amont de celle-ci, pour ne pas compromettre sa qualité.

- Intervenir et contacter le client si besoin, dans un souci de transparence et de communication pour permettre une fluidité et une bonne compréhension du déroulé de la prestation.

- Conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client.

- Définir précisément avec le client le cadre de mise en contact des animaux avec le public.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Un acompte de 15% peut être exigé lors de la signature du devis. Le paiement total de la prestation s'effectuera par virement bancaire ou par chèque comme précisé sur le devis, dans les 30 jours au plus tard dès la réception de la facture. Si un échéancier est inscrit sur la facture, la date de l'échéancier prédomine pour le règlement de celle-ci.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 10% du montant sera exigible le jour suivant la date limite de règlement, et sera reconduite chaque mois de retard entamé, et ce sans rappel. En cas, de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement. Une fois l'acompte versé, le paiement restera acquis par le prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

ARTICLE 6 : ANNULATION OU REPORT DE PRESTATION

Dans le cas d'une annulation d'évènement ou de manifestation 48h avant la prestation, le prestataire pourra exiger le paiement des frais déjà engagés pour l'organisation et la réalisation de celle-ci. Si un report de la prestation est possible, le client informe le plus tôt possible le prestataire afin de fixer une nouvelle date pour la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de certaines prestations, les conditions climatiques peuvent impacter le bon déroulé de celles-ci. Lorsque cela est possible, une discussion peut permettre

un accord entre les deux parties afin de reporter à une date ultérieure la prestation initialement prévue.

ARTICLE 7 : ANIMAUX, SECURITE, GESTION PUBLIC

Le prestataire s'engage à apporter tout le matériel nécessaire pour répondre aux besoins des animaux et pour la bonne réalisation de la prestation. Il peut être à même de solliciter le client pour :

- un accès à l'eau
- un espace de repos des animaux (prairie, coin reculé du public, boxe...)
- du fourrage (si disponible sur le site de la prestation)
- des points d'attache fixes permettant l'attache en sécurité des animaux.

Le prestataire prend en charge le chargement des animaux dans un véhicule adapté au transport et garantissant leur sécurité. Il assure le déchargement et la gestion des animaux durant toute la durée de la prestation, ce jusqu'au départ du site à la fin de l'événement. Pour garantir un impact minimum sur les animaux lors du transport, le prestataire déchargera les animaux dès son arrivée sur site. Pour les mêmes raisons, il quittera le site dès le chargement des animaux effectué.

Afin de garantir un cadre sécuritaire complet et indispensable à la bonne réalisation de la prestation, le client et le prestataire définiront ensemble en amont de l'événement les modalités précises d'organisation de celui-ci.

En complément des informations stipulées sur le devis, le client devra préciser lors d'un éventuel rdv préliminaire :

- les accès routiers vers le site, en tenant compte du gabarit du véhicule (3.5 tonnes)
- l'emplacement précis pour le stationnement du véhicule
- l'emplacement précis pour le déchargement et le repos des animaux
- les accès à l'eau sur le site
- les accès aux raccordements électriques (si nécessaire)
- l'accès au fourrage (si nécessaire)

Le prestataire se garde le droit de modifier l'organisation initiale, s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour garantir un cadre sécuritaire autour des animaux lors de l'évènement.

Il peut solliciter auprès de l'organisateur, des personnes supplémentaires pour encadrer l'attelage (avec des cordages) afin de créer un cordon de sécurité et garantir la sécurité de toutes les personnes présentes sur site.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, INHERENTES AUX DIFFERENTES ACTIVITES

* Formation au dressage de bovins de travail et autres animaux ou médiations animales :

Pour toute réalisation d'une découverte ou d'une formation (Bons Cadeaux, Initiation ou Formation) il est demandé aux stagiaires participants, le port de chaussures de sécurité et d'une tenue adaptée aussi aux conditions climatiques. Le prestataire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, si le port de chaussures de sécurité n'est pas assuré par les participants.

La contention, la manipulation et le menage des animaux présente un risque réel, que ce soit pour les animaux

comme pour l'ensemble des participants. Si les recommandations et les consignes 2 Mains 4 Cornes ne sont pas respectées et appliquées, le formateur se donne le droit de suspendre ou d'annuler la formation en cours du ou des participants fautifs. Ceci afin de garantir la sécurité de tous et également de ne pas compromettre le travail de dressage déjà appliqué sur les animaux.

* Ateliers Pédagogiques :

Au cours des ateliers Pédagogiques, le contact entre le public scolaire et les animaux est interdit, sauf si le prestataire vous y invite. Dans ce cas, il est primordial de respecter les consignes et les recommandations transmises par le prestataire. 2 Mains 4 Cornes se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, si les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

* Ateliers Médiations :

Pour toute réalisation d'atelier médiation, il est demandé aux participants, le port de chaussures de sécurité et d'une tenue adaptée à la pratique et aux conditions climatiques. 2 Mains 4 Cornes se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, si le port de chaussures de sécurité n'est pas assuré par les participants.

La contention, la manipulation et le menage des animaux présente un risque réel, que ce soit pour les animaux comme pour l'ensemble des participants. Si les recommandations et les consignes 2 Mains 4 Cornes ne sont pas respectées et appliquées, le prestataire se donne le droit de suspendre ou d'annuler l'atelier en cours afin de garantir la sécurité de tous.

*Prestation de Démonstration en Traction Bovine - Mise à disposition de bovins pour le cinéma ou des spectacles ou des reconstitutions historiques :

Pour toute réalisation d'une démonstration ou d'une participation à un projet de Cinéma, spectacle ou Reconstitutions Historiques, il est demandé au client de sensibiliser le public et tous les acteurs présents lors de l'événement ou sur le site de la prestation, aux bonnes pratiques liées à la présence d'animaux. Le prestataire complètera cette sensibilisation lors de ses interventions afin de prolonger cette communication à vertu sécuritaire.

Au cours des différentes prestations, le contact entre le public et les animaux est interdit, sauf si le prestataire l'indique ouvertement comme possible. Dans ce cas, il est primordial de respecter les consignes et les recommandations transmises par le prestataire. 2 Mains 4 Cornes se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, si les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

La contention, la manipulation et le menage des animaux présente un risque réel, que ce soit pour les animaux comme pour l'ensemble des participants directs et indirects des manifestations. Si les recommandations et les consignes 2 Mains 4 Cornes ne sont pas respectées et appliquées, le prestataire se donne le droit de suspendre ou d'arrêter la démonstration en cours. Ceci afin de garantir la sécurité de tous et également de ne pas compromettre le travail de dressage déjà appliqué sur les animaux.